



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 AVRIL 2021 A 19 HEURES

**Présents :** Alain CHIGROS, Mary COURTIAL, Océane DE DIOS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Julien GOUGNAUD, Ségolène JUILLARD, Laurys LE MARREC, Robert MARLHOUX, Rodolphe PORCHERON, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE

**Absents :** Céline BIGAY

**Procurations :** Céline BIGAY a donné procuration à Gérald TOURRAILLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Sylvie GAYDIER est désignée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2021**

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 22 février 2021, tenue en mairie de Coudes

### **2. Maintien de salaire – protection agent**

**Délibération n° 010/2021 : Mise en place d'une participation financière à la protection sociale des agents**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De participer à compter du 1er avril 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- De verser une participation mensuelle à hauteur de 5 euros pour un temps complet à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque agent en ayant fait le souhait é été reçu par un cadre de la MNT afin de revoir leur couverture sociale. Il en ressort que tous les agents ayant été reçus ont choisis une couverture plus large grâce à la participation employeur.

### **3. Budget – Vote des taux**

**Délibération n° 011/2021 : Vote des taux d'imposition des taxes : taxe foncière**

**(Bâti et non bâti)**

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition des taxes pour l'année 2021 et sur proposition du Maire,



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2021 A 19 HEURES

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide le maintien des taux votés en 2020 pour l'année 2021 à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	17,14 %
Taxe foncière (non bâti) :	64,39 %

#### **4. Travaux entrée de bourg – route de Champeix**

##### **Délibération n° 012/2021 : Conseil Départemental – Inscription des travaux entrée de bourg Coudes, route de Champeix**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont prévus pour l'aménagement de la route départementale (RD229) traversant le bourg de Coudes.

Monsieur le Maire présente le projet global d'aménagement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage estimatif détaillé établi par les services du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant estimé des travaux est de 118 534.20 € T.T.C, que la part communale pour ces travaux a été fixée à 51 098,82 € T.T.C

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de la traverse départementale du bourg de Coudes tel que présenté
- D'approuver les conditions de financement du projet exposées ci-dessus
- De demande au Conseil Départemental de procéder à l'inscription de ces travaux au programme « Aménagement en traverse » afin de soumettre au vote des élus départementaux en 2021

#### **5. Nouveau bail PROXI**

##### **Délibération n° 013/2021 : Fixation du loyer du commerce d'alimentation PROXI**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°016/2020 en date du 22 mai 2020 à savoir :

- Vu les difficultés économiques et sociales actuelles et la volonté du Conseil municipal de maintenir un commerce de proximité dans la commune,
- Le fond de commerce au nom de Monsieur Jean Michel Théodore CESAIRE
- L'exonération du loyer pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 18 mai 2023 ; seules les charges incombant au locataire seront dues.

Le fond de commerce est cédé à Madame Christelle FEOUX-MILAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un nouveau bail commercial au nom de Madame Christelle FEOUX-MILAN et de procéder à un dégrèvement du loyer pendant trois ans.

L'assemblée vote, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Céline BIGAY d'avoir pris le temps de travailler sur la proposition de bail avec la secrétaire.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2021 A 19 HEURES

### 6. Bibliothèque

#### Délibération n° 014/2021 : Désherbage Bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

### 7. Présentation et validation budget

#### Délibération n° 015/2021 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Monsieur le Maire tient à rappeler au Conseil Municipal les informations suivantes :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2021 A 19 HEURES

Concernant le département du Puy-de-Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,48 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 37,62 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 17,14 % et du taux 2020 du département, soit 20,48 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020 à savoir 64,39 %.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux d'imposition pour 2021 ainsi qu'il suit :

Taxe foncière (bâti) :	37,62 %
Taxe foncière (non bâti) :	64,39 %

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour remplir et signer cet état de notification.

### **Délibération n° 016/2021 : Restauration cloche de l'Eglise**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de nettoyage engagés au clocher de l'église Saint-André. Ces travaux sont réalisés par les employés municipaux et des élus volontaires.

Celui-ci est envahi par des dizaines de pigeons qui ont laissé avec eux une quarantaine de centimètres de déjections ayant fortement altéré les planchers de cet édifice.

Lors de ces travaux, Monsieur le Maire et les élus présents avons pu constater le mauvais état de la cloche et de son système de balancement qui entraîne des problèmes de sécurité important pour ce patrimoine.

Monsieur le Maire a fait stopper toute utilisation de la cloche en fonction balancement et devons entreprendre des travaux de restauration concernant les roulements à billes, les systèmes d'attache, le battant et surtout les brides soutenant la cloche.

Un devis des travaux a été établi par la société campanaire BODET à hauteur de 5 456 € H.T (6 547 € TTC).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De valider le devis de la société campanaire BODET

De prévoir au budget les crédits nécessaires

De solliciter le fond de concours d'API pour 50 % de cette somme en toute urgence vu les problèmes de sécurité induits.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 AVRIL 2021 A 19 HEURES

**8. Questions diverses**

- **Chemin piétonnier :**  
Lecture courrier envoyés aux propriétaires des parcelles traversées.
  
- **Election :**  
Rappel de la date – 20 et 27 juin  
Organisation et tableau de présence
  
- **Critérium :**  
Décoration du stade - organisation

*La séance est levée à 22 h 00.*